

# **2023-UNAT-1392, Monica Ioana**

## **Barbulescu**

### **Décisions du TANU ou du TCNU**

Le Secrétaire général a interjeté appel.

Le Tribunal d'appel a estimé que le TDNU avait outrepassé sa compétence et commis une erreur de droit en interprétant l'article 6(3)(a) du Règlement du personnel comme autorisant Mme Barbulescu, en tant que mère commanditaire dans le cadre d'une maternité de substitution, à avoir droit à un congé de maternité, contrairement aux dispositions claires et sans ambiguïté. Statut et Règlement du personnel. Le Tribunal a élargi la portée de l'article 6(3) du Règlement du personnel au point de prendre une décision politique qui relève de la compétence du Secrétaire général. En outre, le Tribunal du contentieux administratif a commis une erreur en formulant des conclusions factuelles sans preuve.

Le Tribunal d'appel a toutefois estimé que le Tribunal n'avait pas commis d'erreur lorsqu'il avait conclu, à titre subsidiaire, que l'Administration n'avait pas exercé judicieusement son pouvoir discrétionnaire concernant la demande d'exception de Mme Barbulescu. En omettant de prendre en considération les facteurs pertinents et en n'expliquant pas pourquoi d'autres membres du personnel pourraient subir un préjudice, l'UNAT a estimé que l'Administration avait ignoré les éléments pertinents et que le rejet de la demande d'exception était donc illégal. L'UNAT a conclu que le Tribunal n'avait pas commis d'erreur en annulant la décision de ne pas accorder l'exception conformément à l'article 12.3 du Règlement du personnel et qu'il n'avait pas commis d'erreur en accordant à Mme Barbulescu 14 semaines de SLWFP après la naissance de sa fille, avec compensation des huit semaines déjà accordées. du congé d'adoption.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le Tribunal du Tribunal a estimé qu'une fonctionnaire qui devient mère par maternité de substitution a droit à un congé de maternité en vertu de l'article 6.3 du Règlement du personnel, sur la base du sens ordinaire de « maternité » et de « congé de maternité » et sur la base du but et de l'objet du congé de maternité. Même en supposant que les cas de maternité de substitution n'entraient pas dans le champ d'application de l'article 6.3(a) du Règlement du personnel, le Tribunal a estimé que l'Administration n'avait pas correctement exercé son pouvoir discrétionnaire en assimilant le congé de Mme Barbulescu découlant du fait qu'elle avait eu un bébé biologique par maternité de substitution avec une adoption. partir. L'Administration aurait dû appliquer l'article 6.3(a) du Règlement du personnel, qui constitue la disposition la plus favorable au cas de Mme Barbulescu par opposition à la disposition régissant le congé pour adoption. L'enfant par gestation pour autrui était plus proche de celui d'un membre du personnel qui donne naissance elle-même à un bébé plutôt que de l'adoption. Le Tribunal du contentieux administratif a donc conclu à l'illégalité de la décision contestée.

À titre subsidiaire, le Tribunal du contentieux administratif a estimé que l'Administration aurait dû exercer son pouvoir discrétionnaire pour accorder à Mme Barbulescu une exception en vertu de l'article 12.3 du Règlement du personnel.

En conséquence, le Tribunal du Tribunal a annulé la décision contestée et a ordonné à l'Administration d'accorder à Mme Barbulescu 14 semaines de congé de maternité ou, à titre subsidiaire, un congé de maternité de 14 semaines après la naissance de sa fille.

## Principe(s) Juridique(s)

Les termes d'une disposition législative doivent être lus dans leur contexte global, dans leur sens grammatical et ordinaire, en harmonie avec l'économie de la loi, son objet et l'intention du législateur. Par conséquent, la première étape de l'interprétation des règles ou règlements consiste à examiner, en termes littéraux, le langage utilisé dans la règle ou le règlement concerné. S'il est clair, courant et ne pose aucun problème de compréhension, le texte de la règle doit être interprété lors

de sa propre lecture, sans autre investigation. Si le texte n'est pas spécifiquement incompatible avec d'autres règles énoncées dans le même contexte ou avec des normes hiérarchiques supérieures, il doit être respecté.

Lors de l'examen de la validité de l'exercice du pouvoir discrétionnaire de l'Administration en matière administrative, le Tribunal du contentieux détermine si la décision est légale, rationnelle, procédurale correcte et proportionnée. Cela signifie vérifier si les questions pertinentes ont été ignorées ou si des questions non pertinentes ont été prises en compte, et si la décision est absurde ou perverse. Il n'appartient pas au Tribunal du contentieux administratif d'apprécier le bien-fondé du choix opéré par l'Administration parmi les différentes voies d'action qui s'offrent à elle. Il n'appartient pas non plus au Tribunal du contentieux administratif de substituer sa propre décision à celle de l'Administration.

Pour qu'une exception soit accordée en vertu de l'article 12.3 du Règlement du personnel, l'exception doit être conforme au Statut du personnel et aux autres décisions de l'Assemblée générale, être acceptée par le membre du personnel directement concerné, et elle ne doit pas être préjudiciable aux intérêts de tout autre membres du personnel ou groupe de membres du personnel, de l'avis du Secrétaire général.

## Résultat

Appel accordé en partie

## Texte Supplémentaire du Résultat

L'UNAT a partiellement fait droit à l'appel du Secrétaire général et a confirmé le jugement n° UNDT/2022/090 accordant 14 semaines de SLWFP, avec compensation des huit semaines de congé d'adoption déjà accordées.

## Applicants/Appellants

Monica Ioana Barbulescu

## Entité

UN Secretariat/DM

## Numéros d'Affaires

2022-1757

## Tribunal

TANU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

30 Nov 2023

## President Judge

Juge Sandhu

Judge Ziadé

Judge Savage

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits

Congé de maternité/paternité

Congé spécial (avec ou sans solde)

## Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/AI/2005/2/Amend.2

Accords, conventions et traités (etc.)

- Convention de Vienne sur le droit des traités

Ancien Règlement du personnel

- Règle 105.2(a)(iii)b
- Règle 205.3(a)(iii)

Règlement du personnel

- Article 6.2

Statut du personnel

- Disposition 12.3

## Jugements Connexes

2019-UNAT-975

2012-UNAT-225

2021-UNAT-1082

2022-UNAT-1253